LE SYSTÈME QUÉBÉCOIS DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION EN BREF

Le début d'une ère nouvelle au Québec

Le 1er janvier 2013 a marqué le début d'une ère nouvelle dans la lutte contre les changements climatiques au Québec, soit celle du marché du carbone de la Western Climate Initiative (WCI). En effet, c'est à cette date que le système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) a formellement débuté ses activités. Dorénavant, les entreprises visées par le système doivent tenir compte du coût des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans leur processus décisionnel. Un an plus tard, le Québec liait son SPEDE à celui de la Californie, créant ainsi le plus grand marché du carbone en Amérique du Nord et le premier à avoir été conçu et à être mis en œuvre par des gouvernements infraétatiques de pays différents. Le marché du carbone de la WCI pourrait s'agrandir encore avec l'adhésion prévue de l'Ontario.

Qu'est ce qu'un SPEDE?

Un SPEDE est un outil économique novateur qui se distingue des normes et des réglementations traditionnellement utilisées pour atteindre des objectifs environnementaux.

Il s'agit d'un mécanisme de marché flexible servant à induire un coût carbone dans la prise de décisions d'affaires et à faciliter, à moindre coût, des réductions nettes de GES tout en favorisant la mise en place de technologies propres.

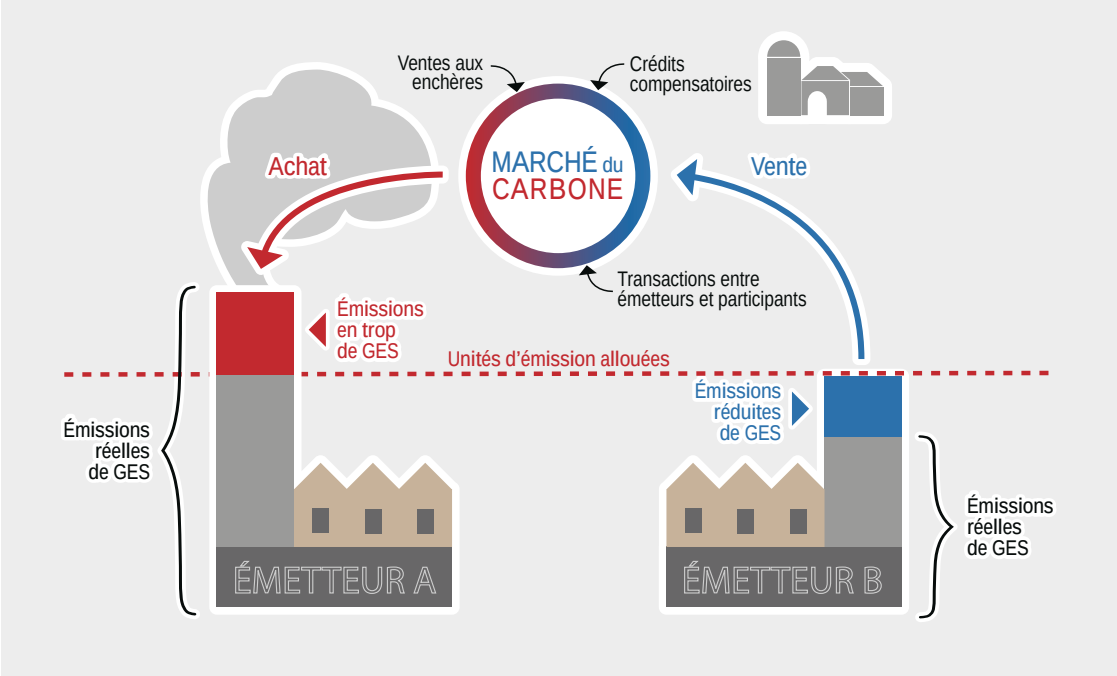

Quels sont les secteurs visés par le SPEDE au Québec?

Le SPEDE vise les entreprises qui émettent 25 000 tonnes métriques d'équivalent CO_2 ou plus par année. Pour la première période de conformité (2013-2014), seuls les secteurs de l'industrie et de l'électricité y ont été assujettis. Toutefois, au cours des deuxième et troisième périodes de conformité, soit de 2015 à 2017 et de 2018 à 2020, les distributeurs de carburants et de combustibles fossiles l'ont été également.

Le SPEDE est également ouvert à d'autres personnes, physiques ou morales, qui désirent participer au marché du carbone, même si elles n'ont pas d'obligation réglementaire.

Qu'est-ce qu'un droit d'émission?

Un droit d'émission est une notion juridique établie par le règlement sur le SPEDE. Il équivaut à une tonne métrique d'équivalent CO_2 et il est délivré exclusivement par le gouvernement. Un droit d'émission n'existe que sous forme électronique dans le système de suivi du SPEDE, le système CITSS, qui est opéré conjointement avec la Californie. Les droits d'émission sont identifiés de manière distincte, selon leur type et leur année de création. Il existe trois types de droits d'émission qui sont parfaitement fongibles avec ceux de la Californie :

1. des unités d'émission distribuées gratuitement, vendues aux enchères ou lors de ventes de gré à gré par le gouvernement;
2. des crédits compensatoires émanant de réductions d'émissions de GES dans des secteurs non visés par le SPEDE;
3. des crédits pour réductions hâtives.

Chaque participant au SPEDE doit détenir un compte dans le système CITSS, où sont déposés ses droits d'émission.

Québec

COMMENT LE SYSTÈME FONCTIONNE-T-IL?

Établissement des plafonds annuels

Le gouvernement a établi un plafond annuel quant au nombre d'unités d'émission qu'il mettra en circulation chaque année.

- À compter de 2015, le plafond diminue progressivement chaque année.
- Les plafonds annuels d'unités d'émission ont été établis de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions québécoises de GES, notamment en incitant les émetteurs assujettis à améliorer leur efficacité énergétique, à recourir aux énergies renouvelables et à utiliser des énergies à faible teneur en carbone.

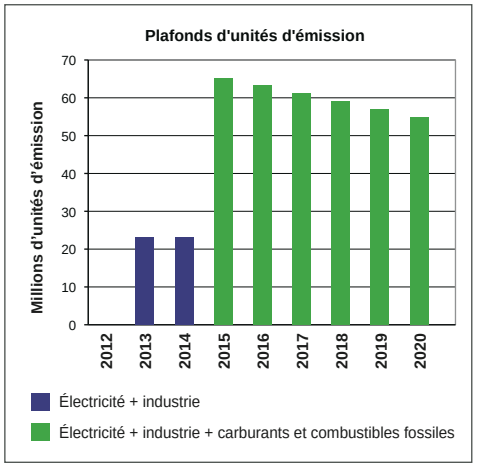

Distribution des unités d'émission

Les émetteurs industriels qui font face à la concurrence étrangère reçoivent gratuitement une grande partie des unités d'émission dont ils ont besoin afin d'éviter ce qu'on appelle des « fuites du carbone », soit la délocalisation d'entreprises vers des territoires sans SPEDE.

Toutefois, à partir de 2015, le nombre d'unités allouées gratuitement à ces émetteurs diminue généralement d'environ 1 % à 2 % par année, notamment pour les émissions de combustion, afin de les inciter à faire des réductions d'émissions de GES supplémentaires.

Les producteurs d'électricité ainsi que les distributeurs de carburants et de combustibles fossiles ne bénéficient pas d'allocations gratuites.

Conformité réglementaire

À la fin de chaque période de conformité, chaque émetteur assujetti au système doit détenir dans son compte un nombre de droits d'émission de GES équivalent au total de ses émissions de GES déclarées et vérifiées au cours de la période. Ces émetteurs, comme les autres participants, peuvent se procurer des droits d'émission lors de ventes aux enchères du gouvernement, en les achetant d'autres participants ou en achetant des crédits compensatoires.

Le système prévoit toutefois des limites de possession afin de prévenir les manipulations de marché, ainsi que des sanctions en cas de non conformité.

Les ventes aux enchères

Les unités d'émission qui ne sont pas allouées gratuitement sont vendues aux enchères par le gouvernement quatre fois par année. Un prix minimal de 10,75 $ a été établi pour l'année 2013. Ce prix est appelé à croître à un taux de 5 %, plus inflation, par année, jusqu'en 2020. Lors de ventes aux enchères conjointes avec la Californie, le prix minimal est établi en retenant le plus élevé des prix minimaux des deux systèmes au taux de change en vigueur au moment de la vente. Les ventes aux enchères sont ouvertes à tous les émetteurs et aux autres participants inscrits au système CITSS. Le prix de vente final de chaque unité d'émission équivaut à l'offre la plus basse permettant d'allouer la dernière unité disponible.

Le gouvernement peut également organiser des ventes d'unités d'émission à l'intention d'émetteurs qui auraient de la difficulté à s'en procurer suffisamment pour se conformer à leurs obligations réglementaires (ventes de gré à gré du ministre).

Toutes les sommes recueillies dans le cadre des ventes aux enchères sont versées au Fonds vert du Québec et sont consacrées au financement des multiples initiatives du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques visant à réduire les émissions de GES et à aider la société québécoise à s'adapter aux impacts des changements climatiques.

Le SPEDE : un outil de développement durable

En somme, en établissant un prix carbone et en permettant l'achat et la vente de droits d'émission, le SPEDE devient la pierre angulaire d'une approche environnementale intégrée visant à encourager les projets de réduction d'émissions de GES les plus efficaces d'un point de vue économique et à aider l'économie québécoise à devenir plus sobre en carbone et moins dépendante des hydrocarbures. Il jette donc les bases d'une stratégie économique axée sur le développement d'une économie verte.